

Délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise 25 avril 2009

**Synthèse des observations recueillies
lors de la consultation du personnel du Secteur des Sciences de la Santé
fin mars 2009**

*Réponses apportées par le Secteur des Sciences de la Santé aux observations de la délégation
CNE du personnel au conseil d'entreprise - mercredi 13 mai 2009*

*Réponses apportées par le Secteur des Sciences de la Santé suite aux interpellations de la CNE
formulées lors de la réunion commune du 15/06/2009*

Observations relatives au projet d'institut IREC

1. La délégation CNE du personnel s'interroge sur la future gouvernance de l'Institut IREC, en particulier, sur la distinction introduite entre les directeurs de recherche et les membres de l'IREC ainsi que sur la procédure envisagée pour la reconnaissance du statut de directeur de recherche. Cette façon de procéder n'apparaît dans aucun autre projet d'institut. En outre, le terme de Directeur de recherche est un grade légal ; son utilisation peut prêter à confusion. Par ailleurs, pourquoi le terme de « directoire », qui n'est pas concordant avec les noms des structures proposées dans le socle commun de gouvernance des instituts est-il employé ? Une justification de ces dérogations au socle commun de gouvernance des instituts devrait au minimum être fournie.

Concernant le support logistique et administratif mentionné en page 4/6, la mise sur pied d'une plate forme spécifique pour la recherche n'est pas précisée et n'apparaît pas dans la structure proposée.

Préambule : entre le moment où le document a été envoyé au Conseil d'entreprise et la situation actuelle, beaucoup d'alignements sur le socle commun ont eu lieu :

- 1) Gouvernance : il n'y aura plus de distinction entre Directeur de recherche et membre. L'institut sera composé d'un conseil (tous les membres), d'un bureau comprenant des responsables des unités de recherche actuels (futurs centres où groupes de recherche) et des représentants CORSCI, CORTA en respectant les pourcentages minima définis par le règlement ordinaire. Un Président sera désigné par le Conseil ou le Bureau.*
- 2) Un « exécutif » plus restreint pourra être constitué pour favoriser l'efficacité du suivi des décisions.*

En conséquence les notions de directeur de recherche et de directoire n'existent plus.

La plate-forme spécifique dont il s'agit est essentiellement basée sur les besoins des études cliniques en termes d'assurance, de statistiques, de règles d'accréditation pour la conduite des études cliniques, etc. Elle sera gérée par les structures prévues par les règlements ordinaires.

2. Le paragraphe, en page 6, concernant les entités de recherche demande à être complété ; dans sa rédaction actuelle, ce texte apparaît nettement insatisfaisant. Des membres du personnel se demandent qui va prendre en charge le travail actuel des unités existantes - et des responsables actuels de ces unités.

2) Dans un premier temps et pour des raisons évidentes de fonctionnement au quotidien, les unités seront conservées (même si on les appelle « groupe de recherche ») pour que l'activité se poursuive et que le personnel sache où et pour qui il travaille. Dans un second temps, des propositions de fusion d'unités seront analysées.

Globalement, l'IREC sera un institut UCL dans lequel recherches clinique et fondamentale se fertiliseront pour aboutir à une synergie de recherche optimale. Il est évident que du personnel payé par les cliniques et du personnel payé par l'UCL seront amenés à y travailler ensemble, mais ces problèmes particuliers feront l'objet d'analyses précises.

Par ailleurs, il est évident que l'IREC aura une gestion UCL, mais il sera nécessaire que tout apport financier des Cliniques vers l'IREC se fasse par des conventions précises pour éviter que l'IREC soit petit à petit l'institut des Cliniques Saint-Luc. L'IREC doit rester indépendant de la gestion financière des cliniques, et ne sera concernée que la composante « gestion de la recherche » des cliniques au sein de l'UCL.

En conclusion : compte tenu des remarques ci-dessus, compte tenu également du flou qui a entouré en son temps le projet de Départements Hospitalo-Facultaires appelés par la suite Départements Hospitalo-Universitaires, considérant le fait que le Conseil sectoriel Cliniques est toujours « en réflexion » dans le projet d'organigramme du secteur des sciences de la santé, et qu'en conséquence, l'articulation avec les cliniques n'est pas clarifiée, la délégation CNE émet un avis réservé sur le projet d'institut IREC.

Nous maintenons en projet la proposition d'un conseil sectoriel clinique car pour la cohérence de l'ensemble, il permet de bien intégrer les 3 missions de l'université et en particulier la coordination de ces missions pour nos collègues cliniciens. Cette réflexion est complexe car elle oblige de faire évoluer le centre médical vers cette entité de la gouvernance en tenant compte de la réforme de ce centre médical dans sa propre structure. Attention, les 2 cliniques universitaires sont concernées (St Luc et Mt G). Il faut prendre le temps de réfléchir ensemble pour que la nouvelle structure qui sera constituée réponde correctement aux besoins des différentes entités, l'objectif étant d'harmoniser les relations et les prises de décision communes. Malgré les réserves, le projet de l'IREC doit être mené à bien car il constitue un enjeu majeur et un élément déclencheur pour optimiser les structures.

Observations et questions sur la structure du secteur des sciences de la santé

- Comment réconcilier l'organigramme de la structure globale du secteur figurant en page 2 du document du 2/12/2009 et celui de l'administration du secteur ? Quelle est la signification des couleurs dans ces documents ?

Les deux documents sont indépendants et représentent deux niveaux de structure très différents. Les couleurs n'ont pas de significations spécifiques.

- Comment le conseil sectoriel peut-il être à la fois un organe consultatif et délibératif (p. 7) ? Il faut au minimum définir les matières dans lesquelles le Conseil sectoriel décide et celles pour lesquelles il donne un avis.

Ces notions sont désormais mieux précisées dans le règlement ordinaire de l'UCL.

- Des structures pour les deux Facultés MDST et MOTR (de Conseil de Faculté, de Bureau de faculté,...) se rajoutent-elles au schéma ? Si oui, pourquoi ne sont elles pas mentionnées dans l'organigramme ? Si oui, cela ne double-t-il pas (inutilement ?) les structures ? Ce point fait formellement l'objet d'un avis réservé de la délégation CNE du personnel, puisque le texte du projet de modification du règlement ordinaire, qui doit être lu de manière combinée avec ce schéma de structure, est actuellement en discussion.

Dans le ROI (règlement d'ordre intérieur) du secteur, seront définies les structures constitutives des facultés et des instituts.

Chaque institut/faculté aura ses structures internes de gestion (bureau + conseil). La coordination transversale inter institut/inter faculté sera organisée au niveau sectoriel. Les missions de ces différents organes ne sont pas identiques → gestion « intra » versus coordination « inter ».

Le niveau sectoriel permet aussi d'optimiser le lien avec les services généraux de l'UCL et de coordonner de façon transversale les fonctions en lien avec ces services.

Ce point est d'autant plus marquant dans le secteur des sciences de la santé car le secteur est localisé sur un site distinct de LLN. L'effort du secteur au niveau local dans ces matières est majeur et s'inscrit dans la perspective de l'Académie.

-- Il est observé que le Conseil Sectoriel Cliniques (CSC) remplacerait l'actuel Centre Médical : dans la structure envisagée, ce ne serait plus le Recteur qui présiderait le CSC alors qu'actuellement le Recteur préside le Centre médical. Ceci pose question. Le fait que le fonctionnement des structures cliniques (conseil sectoriel et départements hospitalo-universitaires) ne soit pas exposé en parallèle à celui du secteur de la santé pose question quant à l'articulation et les rapports entre le secteur santé et les cliniques. Il est extrêmement difficile de voir comment le fonctionnement de ces différents ensembles va se dérouler dans le quotidien.

Ok, voir réponse ci-dessus CSC, IREC et DHU à articuler.

- Dans la nouvelle gouvernance du secteur des sciences de la santé, où est la place réelle de la médecine générale ? Un membre du personnel indique que, dans l'ensemble des pays occidentaux ou en développement, de plus en plus, la première ligne de soins est sollicitée par les politiques de santé et le rôle du généraliste confirmé et affermi. Il rappelle que les missions de l'unité CAMG consistent à former environ 40% des étudiants en médecine qui sortent de la faculté, à être présents en formation médicale de base et en spécialisation avec plus de 130 médecins en formation en Master Complémentaire, à développer une recherche spécifique (avec encadrement de doctorats).

Or, l'unité CAMG est rattachée au décanat.

Dans la nouvelle structure de la faculté, il estime que la médecine générale devrait faire partie du bureau exécutif du secteur et être reprise dans les nouvelles structures selon des modalités à préciser.

A cette occasion, il faut également évoquer le problème du statut des maîtres de stage, médecins généralistes praticiens qui ont un rôle effectif dans la formation, mais un statut peu ou pas clair dans l'UCL, qui conduit par exemple à des interdictions d'accès aux outils documentaires UCL en ligne.

Le CAMG, en ce qui concerne la dimension enseignement, dépendra de la faculté de médecine. Dans sa dimension recherche, il dépendra de l'institut IRSS.

Le Bex correspond à ce que le nouveau règlement appelle le « bureau restreint » (voir explication ci-dessous). Dans ce cadre, le CAMG est représenté au Bex par le « Coordinateur Enseignement » au même titre que les autres spécialités de la médecine.

En ce qui concerne le statut des maîtres de stage, un travail important a été effectué au sein de l'école de médecine et du CAMG pour établir et maintenir une liste exhaustive de ceux-ci. Dès que la liste sera complète et transmise au secteur, il a été convenu que les maîtres de stage auront accès à l'intranet UCL et disposeront d'une adresse email « uclouvain ».

- Le schéma général est peu détaillé concernant les plateformes technologiques. Cela est d'autant plus regrettable que la mention des plateformes technologiques du secteur des sciences de la santé a déjà été oubliée dans la Quinzaine spéciale de mars 2009 sur le plan de développement. Pourquoi le nombre de personnes qui devaient initialement faire partie de la plateforme technologique ATEL s'est-il réduit ? Pourquoi le service ATEL qui n'était que l'une des composantes de la plateforme technologique est-il devenu, semble-t-il, la plateforme technologique ? Pour rappel, des membres du PAT étaient inscrits dans la plateforme technologique suite à une demande individuelle d'adhésion afin de mettre en place la dite plateforme technologique, structure qui a été présentée pour avis au CE et dont la création a été entérinée par les autorités. Une clarification est donc souhaitée.

De nouveau, nous nous accorderons avec le nouveau règlement ordinaire de l'université qui structure ces domaines. Le secteur des sciences de la santé dispose de plateformes sectorielles

- ANIM /ATEL... et de plateformes liées aux instituts. Dans le nouveau règlement UCL, il est prévu que la gestion se fera par un responsable « métier » et un comité de gestion. Ces structures doivent encore être constitués et se mettre en place.

- Le Bureau exécutif du secteur santé doit-il être un organe décisionnel ? Si la réponse est affirmative, la composition du BEX ne doit-elle pas être revue ?

- Bureau exécutif : quoi qu'il en soit de la réponse à la question précédente, dans les missions du BEX, la délégation CNE propose d'écrire : « Proposition de gestion des carrières » plutôt que « Gestion des carrières ». La délégation insiste sur le fait que la gestion du personnel reste centralisée. Comme cela a été dit par les Autorités depuis le début de la réforme introduite par le plan de développement et la gestion sectorielle, il ne doit pas y avoir trois universités en raison de l'existence des trois secteurs.

Le BEX correspond à ce que le nouveau règlement UCL appelle le Bureau « restreint ». Ses compétences seront définies selon règlement UCL et dans le ROI du secteur. Le bureau restreint veille à préparer et faire appliquer le travail du bureau et du conseil du secteur.

- Comment l'évaluation des mandats du PST 1) partie recherche 2) partie enseignement, va-t-elle être finalisée ?

La coordination sera assurée par les coordinateurs « recherche » et « enseignement » et sera consolidée au niveau du secteur. Cette coordination existe actuellement entre les Doyens « recherche » et « enseignement ».

- La délégation CNE du personnel insiste sur la nécessité de dénominations des niveaux de la future structure, les plus univoques possibles ; il faut minimiser - autant que faire se peut - les risques de confusion entre les noms des niveaux et les noms d'entités.

Le niveau 3 des écoles ne devrait plus apparaître dans l'organigramme futur qui théoriquement ne ferait apparaître le niveau 2 i.e. faculté et instituts.

-- Page 9 : les astérisques (qui indiquent que les unités sont également reprises dans les instituts de recherche) concernent aussi les unités READ et LOCO qui font également de la recherche.

Nous allons corriger ce point.

- En page 10 : Pourquoi le secrétariat des stages de pharmacie se retrouve-t-il dans la structure de l'institut LDRI ?

Nous allons corriger ce point.

- Page 11 : l'unité GREN a déjà été supprimée officiellement de la structure et cependant se retrouve dans l'Institut INES. L'unité NCHM se retrouve dans deux Instituts (INES et IREC). Les unités HEDY, ENDO, DERM, HYTR, EDPM, FYCL n'apparaissent dans aucun des instituts ? Où va INFM ?

L'unité GREN n'a pas été officiellement supprimée (voir décision du bureau exécutif), elle est donc intégrée dans l'institut INES.

Les membres de l'unité NCHM pourront être affiliés/affectés à INES/IREC.

HEDY, HYTR, INFM sont actuellement des ensembles vides qui seront supprimés dans la nouvelle structure.

Les unités ENDO et DERM rejoindront IREC

EDPM devrait rejoindre une structure du secteur des sciences humaines.

- Page 12 : dans le schéma administratif, des astérisques apparaissent ainsi que des numéros de renvoi en bas de page sans notes explicatives.

Nous allons corriger ce point.

- Quelle est la place des BIUL, et en particulier la place de BMD dans le schéma ? D'où les personnels des bibliothèques vont-ils tenir leurs ordres de marche ? Comment s'effectuera la coordination fonctionnelle.

Les BIUL font partie des services transversaux coordonnés de façon centralisée à LLN.

- Le schéma « administration » prévoit deux directeurs administratifs adjoints pour l'enseignement et un adjoint au DAS recherche ? Comment cette proposition est-elle motivée ?

Etant donné la taille importante du secteur, les défis des instituts et dans un souci d'équilibre entre recherche et enseignement, nous avons envisagé d'ouvrir ce poste. Celui-ci est toujours en réflexion, mais nous préférons attendre de voir les instituts se mettre en place avant toute décision.

La fonction de la coordination administrative du site de LEW est-elle modifiée ?

Le secteur est confronté à de sérieux problèmes de gestion de ses locaux suite au transfert d'un poste du secteur vers les services généraux de LLN (Céline Liénard). Il est indispensable de garder un responsable local des infrastructures en lien étroit avec les utilisateurs et attaché au secteur des sciences de la santé. Ce responsable local pourrait également prendre en charge les relations secteur / site de même que la coordination de support du site.

- Quelle est la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles structures, sachant que le règlement transitoire des structures du secteur est valable jusqu'au 1 août 2009 ?

Le règlement transitoire des structures du secteur est valable jusqu'au 31 août 2009.

--

Observations et questions générales sur les listes

- Questions sur la note méthodologique sur le processus de propositions d'affectation des membres du personnel :

- Pourquoi les postes provisoires et les postes endowment ne sont-ils pas dans les listes ?

La note méthodologique de Rhum qui a été remise en même temps que le dépôt des listes précise ce point.

Quelle est la raison de la distinction « Universitaire et Non Universitaire » pour le PAT ?

L'information est intéressante pour visualiser la composition du cadre.

- Il est indiqué que « Les postes informaticiens (hors informaticiens recherche) sont repris sur une liste séparée ne préjugant pas de leur affectation future ». Or des propositions d'affectation sont déjà formulées. Une clarification est demandée sur ce point.

Compte tenu de la transversalité de ses services, le service informatique et son cadre font l'objet d'une étude à l'échelle de l'université.

- Entité supprimée : il faut lire actuellement « entité à supprimer ».

- Des explications sont demandées sur la liste des postes vacants (en liaison avec la liste des nouveaux engagés et des départs après le 1^{er} décembre 2008) ainsi que sur la liste des affectations non identifiées.

Les listes ont été arrêtées au 1/12/2008 - voir note méthodologique de Rhum. La mise en parallèle des postes vacants avec les nouveaux engagés, de même que les départs après le 1^{er} décembre est un autre travail qui sera réalisé dans le cadre de la mise en ordre des bases de données.

- La délégation CNE du personnel insiste fortement sur le fait que les coordinateurs administratifs d'institut doivent être des membres du personnel de l'UCL.

Les coordinateurs administratifs feront partie du personnel de l'UCL

- La délégation CNE demande également que soit communiqué un descriptif de la fonction des coordinateurs administratifs, du mode de recrutement pour cette fonction et de la qualification requise pour pouvoir postuler à ce poste.

Les procédures de recrutement sont les procédures d'usage à l'UCL et le descriptif de poste ou tout autre renseignement peut être obtenu auprès de RHUM.

- Que signifie la mention « suivi via liste CADG/RHUM » ?

Il s'agit du renvoi à la liste spécifique qui a été déposée pour le personnel PATO

- Entre la fonction actuelle et la fonction future, pourquoi y a-t-il parfois des différences, d'un membre du personnel à l'autre, dans la dénomination de ces fonctions alors qu'il n'y a pas d'ouverture de poste ? Les titres des fonctions, tant actuelles que futures, sont ressentis comme étant d'une importance capitale, notamment sur le plan symbolique. Il faut également éviter des confusions entre le titre de la fonction et l'intitulé du grade statutaire (ainsi le terme d'« ingénieur de recherche » est devenu - de manière aléatoire et non concertée - un titre de fonction, mais ne correspond à aucun grade statutaire).

- Dans le même sens, en vue d'éviter toute ambiguïté ainsi que des situations inévitables, les titres et le contenu des fonctions doivent être uniformisés, en concertation avec la délégation syndicale.

Dans certains cas, ce sont les responsables qui ont donné l'information sur la dénomination de la fonction, dans d'autres cas, alors que la dénomination était parfois laissée en blanc, RHUM disposait d'une information à la fois actualisée et validée par les personnes (via les descriptions de fonction par exemple)

L'uniformisation des fonctions et de leur intitulé, demande un travail de fond qui devra encore être mené conjointement par le secteur et Rhum pour autant que les moyens adéquats soient mis à la disposition d'une telle entreprise. Il s'agit donc bien d'une proposition qui devra encore être vérifiée et travaillée en collaboration avec Rhum.

La différence entre fonction actuelle et fonction future résulte soit du souhait de certains responsables et/ou de collaborateurs d'actualiser ou de modifier le titre de la fonction soit encore d'une volonté d'harmonisation et de cohérence des fonctions et de leur contenu par les responsables sectoriels ou par RHUM.

A titre subsidiaire, il n'y a jamais de volonté d'assimiler grade statutaire et titre de fonction. Il peut cependant se faire que grade et titre se confondent ou que l'intitulé du diplôme corresponde au titre de la fonction.

- La délégation insiste fortement sur le respect des règles actuellement en vigueur concernant la procédure requise pour les recrutements durant la période actuelle. Sans quoi, le soupçon pourrait naître qu'il y a décentralisation de la politique du personnel au niveau des instituts. Un membre du personnel indique : « Si de nouvelles fonctions sont créées, ne serait-ce pas normal qu'un poste puisse être ouvert et que les personnes se jugeant compétentes puissent y postuler? Je crains que certains responsables "placent" ainsi en douce certaines personnes ». Les autorités de l'UCL ayant toujours déclaré qu'il n'en était rien, il faut donc que cela soit clair dans les faits.

Nous actons la présente remarque.

- Pourquoi n'y a-t-il pas concordance entre les informations reprises dans les listes PAT BO et celles reprises dans les listes par instituts ?

Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de manipulation de fichier à corriger. Nous allons revoir attentivement les différents types de liste.

- Pour quelle raison des membres du PAT sont-ils affectés automatiquement à 100 % dans la partie majeure de leur fonction actuelle ?

La volonté est de garantir, dans la mesure du possible, une ligne hiérarchique unique.

- Pourquoi quelques personnes dans la filière enseignement ont-elles comme coordinateur le responsable administratif de l'institut ?

Il s'agit vraisemblablement d'une erreur à corriger.

- Pourquoi certaines personnes n'ont-elles pas de proposition de responsable ?

Il s'agit peut-être d'un oubli à corriger.

- Que se passe-t-il pour les personnes qui ont une fonction future en apparence moins qualifiée que celle exercée actuellement ?

Il s'agit bien d'une « apparence » car il n'y a aucune disqualification de fonction.

- Pourquoi une personne est-elle sous l'autorité du Doyen et non du coordonnateur administratif, alors que toutes les autres personnes de la même entité sont sous l'autorité de ce coordinateur ?

Certaines personnes ont été placées sous l'autorité du Doyen en attendant les structures facultaires définitives reprises dans le nouveau règlement de l'UCL. Nous nous conformerons à ce règlement pour corriger les listes de façon adéquate.

- Un certain nombre de chercheurs et d'assistants ne sont pas affectés à un institut. Quelle en est la raison ?

Nous vous renvoyons à la note méthodologique qui vous donne le détail des sélections effectuées pour la préparation de ces listes.

Une des hypothèses peut être que le doctorant n'a pas encore de promoteur officiellement désigné. La règle étant que le PST suit son promoteur quant à son affectation.

Observations et questions relatives à des membres du personnel

Les observations et remarques formulées individuellement par des membres du personnel (en direct le 31 mars ou par courriel ou par téléphone) ne sont pas diffusées dans ce document.

Elles sont reprises dans un document transmis de manière séparée aux autorités, ainsi qu'à M. Crommelinck.

*Marc Crommelinck
Coordinateur du secteur*

*Jean-François Deneff
Prorecteur*

*Pierre Gianello
Doyen à la recherche*

*Didier Lambert
Doyen à l'enseignement*

*Isabelle Lermuseau
Directeur administratif*